



Autorisation parentale ou laisser-passer?

Par **moneton_old**, le **23/09/2007 à 20:39**

Je réside en Afrique. Je me suis marié en décembre 2003 et il semblerais que mon épouse disposerait d'un titre de séjour français depuis octobre 2004 alors que nous résidons en Afrique depuis notre mariage.

De notre union est né, avril 2005 à Paris, un mignon petit garçon. Malheureusement, les choses se sont vite dégradées dans notre foyer nous contraignant au divorce prononcé en novembre 2006 par le tribunal de grande instance de notre pays. Lequel jugement me donne un droit de visite le plus large possible, un droit d'hébergement 1 week end sur 2.

Faisant fie de ces dispositions prises dans l'intérêt de notre fils, mon ex-épouse, pour me priver de mes droits de visite et d'hébergement, ne prend même pas la peine de se munir de mon autorisation parentale, ni même de me prévenir, pour voyager avec notre fils mineur prétextant disposer d'un laisser-passer français. Cela fait presque 2 mois et demi (depuis fin juin 2007) que je suis sans nouvelle de mon fils.

Je voudrais alors savoir s'il était légal pour mon ex épouse, résidant en Afrique, de disposer d'un titre de séjour français et d'un laisser-passer français pour notre fils mineur lui permettant de se passer de mon autorisation parentale? Et si ce laisser passer existe, quels sont les démarches à effectuer pour son annulation? J'espère recevoir très rapidement une réponse à mon cri de cœur.

Moneton